

Casser la baraque?

Devrait-on déréglementer les métiers de la construction au Québec? Certains pensent que oui pour des raisons de productivité, mais plusieurs soutiennent que cela serait plus nuisible qu'utile. Par Anick Perreault-Labelle

Une blague est un classique sur les chantiers de construction : à cause de la «loi R-20», installer une hotte de cuisine demande au moins six travailleurs, dont un ferblantier pour la fabriquer, un électricien pour la brancher et un plâtrier pour boucher les trous.

La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre

dans l'industrie de la construction, communément appelée «loi R-20», date de 1968. Elle oblige notamment tous ceux qui aspirent à jouer du marteau sur un chantier à suivre une formation pour obtenir un certificat de qualification. Cela s'applique à tous les travailleurs de la construction, sauf ceux qui font des rénovations résidentielles.

Tous les ouvriers sur les chantiers au Québec doivent donc avoir leur certificat. Ceux qui suivent une formation de 600 à 1 800 heures en carrelage, en plâtrage ou en réfrigération, par exemple, accèdent à l'un des 26 métiers de la construction.

UNE LOI À CHANGER? //

Dans le milieu de la construction, les 26 métiers réglementés ne font pas l'unanimité. Ils irritent notamment certains entrepreneurs qui réclament plus de liberté. Une étude publiée en 2010 par l'Institut économique de Montréal (IEDM), un groupe de réflexion conservateur, recommande d'ailleurs que ces métiers soient décloisonnés. L'objectif? Une meilleure productivité. L'IEDM suggère en gros que n'importe qui, formé ou non, ait le droit de les pratiquer.

Les autres provinces canadiennes réglementent généralement entre 5 et 10 métiers, et non 26 comme le Québec. Autre distinction québécoise : la Loi oblige les travailleurs de la construction à être syndiqués, ce qui n'est pas nécessairement le cas ailleurs.

«Cette loi m'oblige à embaucher des ouvriers syndiqués qui ont leur certificat, alors que je voudrais engager de gré à gré des gars qui n'ont pas forcément de formation, mais qui sont débrouillards et travailleurs», dit un entrepreneur de Québec spécialisé dans la construction résidentielle qui préfère rester anonyme.

UNE LOI CONTOURNÉE //

Résultat : la Loi n'est pas toujours respectée. L'entrepreneur interrogé avoue demander parfois à un charpentier-menuisier de construire un coffrage à béton, ce qui fait partie de ses compétences, puis d'y poser des tiges de métal, ce qui relève d'un ferrailleur. «Le charpentier est capable de faire les deux jobs et c'est moins long si lui seul s'en occupe», se justifie-t-il.

Selon l'IEDM, la réglementation québécoise a d'autres effets pervers. En limitant les tâches qu'un ouvrier peut réaliser, elle encouragerait le travail au noir. Imaginons, en effet, qu'un couvreur manque de travail; il pourrait être tenté de travailler, sans certificat (donc, au noir), comme briqueteur ou comme peintre, pour arrondir ses fins de mois.

Mais dans les faits, peu d'ouvriers dans ce domaine manquent de travail. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les travailleurs de la construction ont bûché 1 880 heures en 2010 – soit environ 250 heures de plus que les fonctionnaires. Ceux qui travaillent au noir font donc des heures supplémentaires! Par ailleurs, «le travail au noir est généralement plus présent dans le secteur de la rénovation résidentielle, qui n'est pas soumis à la "loi R-20"», remarque Louis Delagrave, directeur Recherche et organisation à la Commission de la construction du Québec (CCQ).

UNE MEILLEURE PRODUCTIVITÉ //

Enfin, selon l'étude de l'IEDM, en multipliant les métiers, et donc les sous-traitants, la

Loi entraînerait des pertes de temps et d'argent. Mais l'auteur de l'étude, David Descôteaux, n'endosse plus tout à fait cette idée aujourd'hui. «Rien ne démontre de façon claire qu'il en coûte plus cher de construire au Québec; cela est même contredit par certaines études», écrit le chercheur, aujourd'hui chroniqueur au Canal Argenteo, dans un courriel. «Cependant, que le Québec soit plus cher ou non ne nous empêche pas d'améliorer nos façons de faire et notre efficacité.» Certes. Mais les travailleurs de la construction du Québec se classent déjà deuxième sur le plan de la productivité au pays, rapporte une recherche du Centre d'étude des niveaux de vie, un organisme sans but lucratif établi à Ottawa qui s'intéresse aux déterminants de la productivité et du bien-être.

«La "loi R-20" augmente la productivité des ouvriers en les forçant à se spécialiser», soutient François-Mario Lessard, directeur des relations de travail à l'Association des constructeurs du Québec. En clair : à force de répéter un geste, on gagne en rapidité et en efficacité. «Quelqu'un ne peut pas être pâtissier quelques semaines, puis chauffeur de taxi, puis préposé aux bénéficiaires; s'il fait un peu de tout, il ne sera bon dans rien», renchérit Hugo Roy Blanchette, charpentier-menuisier depuis une dizaine d'années. ▶

